

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																
	H-1 : Unifamiliale																
	H-2 : Bifamiliale																
	H-3 : Trifamiliale																
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A																
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B																
	H-6 : Maison mobile																
	C : COMMERCE																
	C-1 : De voisinage																
	C-2 : De quartier																
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																
	C-4 : Local																
	C-5 : Régional																
	C-6 : Grande surface																
	C-7 : Divertissement																
	C-8 : D'amusement																
	C-9 : Récréotouristique																
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A																
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B																
	C-12 : De faible nuisance																
	C-13 : De forte nuisance																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Haute technologie																
	I-2 : Légère																
	I-3 : Lourde																
	I-4 : Extractive																
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables																
	P : PUBLIC																
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																
	P-2 : Service public																
	P-3 : Infrastructure et équipement																
	A : AGRICOLE																
	A-1 : Culture																
	A-2 : Élevage																
	A-3 : Élevage en réclusion																
A-4 : Service et transformation																	
A-5 : Consolidation résidentielle																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée																
	Jumelée																
	Contiguë																
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/1														
	Hauteur en mètres minimale/maximale		3/5														
	Largeur minimale (m)		3														
	Profondeur minimale (m)		/														
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)		16														
	MARGES																
	Avant minimale (m)		9														
	Latérale minimale (m)		4														
	Latérales totales minimales (m)		8														
	Arrière minimale (m)		8														
LOTISSEMENT																	
TERRAIN																	
Largeur minimale (m)		/															
Profondeur minimale (m)		/															
Superficie minimale (m ²)		/															
DIVERS																	
PIIA																	
PAE																	
Notes particulières								(2)									
NOTES								Amendements									
(1) 7428 Piste cyclable								No. Régl.	Date								
								(2) Voir les dispositions de la section 1 du chapitre 12								2004-07 ¹	2007-08-03

¹ (article 2.6.4, règlement 2004-07, annexe « E.5 »)